

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 16/07/2014 - 20 H 30- à Ponsampère** -

1. Approbation du R.C. du 24/06/2014
2. Délibérations

### **2014-45. OBJET : Mise en place d'un C.T.P. commun avec le C.I.A.S.**

La Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'un centre intercommunal d'action sociale, de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail communs compétents pour les agents desdites structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour les agents de la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale en relevant ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé (CAE, Contrat avenir ...) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne » = 51 agents,
  - Centre intercommunal d'action sociale « Astarac Arros en Gascogne ». = 88 agents,
- permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs.

La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire, pour les élections professionnelles 2014, la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs placés auprès de la communauté et compétents pour les agents de la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale en relevant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide pour les élections professionnelles 2014 :

- la création d'un Comité Technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs placés auprès de la communauté et compétents pour les agents relevant de la communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale en relevant;

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

- à 46 pour,
- à 0 contre,
- à 0 abstention.

### **2014-46. OBJET : ZAE d'En Cassagne à MIRAMONT : Procédure de Prémption.**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que Maître Sarlat, notaire à Auch, 87 boulevard Sadi Carnot a adressé à la mairie de MIRAMONT D'ASTARAC, à la fin du mois de mai 2014, une Déclaration

d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle AN 86 de la ZAD des Trouettes appartenant à Mr Buchard Christophe.

Elle rappelle que :

- La ZAD des Trouettes (ou "de Cassagne") a été officiellement créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000.
- La commune de Miramont d'Astarac y est titulaire du droit de préemption qu'elle peut exercer pendant 14 ans.
- Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2000, la commune de MIRAMONT a intégré la communauté de communes Vals et Villages en Astarac ainsi constituée avec comme compétence obligatoire les actions de développement économique à exercer sur cette nouvelle entité.
- Par délibération du 8 octobre 2001, la commune de Miramont d'Astarac a décidé de céder le droit de préemption à la Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac .
- Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, issue de la fusion des Communautés de Communes Vals et Villages en Astarac et Hautes Vallées de Gascogne, a été constituée.
- Par délibération du 29 janvier 2014, le conseil communautaire d'Astarac Arros en Gascogne a approuvé le zonage du P.L.U. de la Commune de MIRAMONT proposé par le bureau d'études concernant la Zone d'Activité des Trouettes, en affichant sa volonté d'œuvrer à l'aménagement de cette zone, nœud stratégique du développement économique de son territoire. La communauté de communes rejoint ainsi l'idée d'anticipation sur les acquisitions foncières futures dans ce secteur.
- Par délibération du 15/07/2014 la commune de MIRAMONT D'ASTARAC confirme que la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, exerçant sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, est bien titulaire du droit de préemption précédemment cédé par la commune à la communauté de communes Vals et Villages en Astarac.

Compte tenu des points précédemment cités la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de faire valoir ce droit de préemption sur la parcelle AN 86, laissée à l'abandon, située dans la ZAD des Trouettes ; - Pour en modifier l'accès sur la D2 afin de redonner au lotissement sa vocation d'origine formalisée clairement dans son règlement du 08/04/2003 et y développer ainsi un projet d'Immobilier d'Entreprise en faveur de producteurs locaux envisagé notamment dans le PLU de MIRAMONT.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le transfert du droit de préemption de la Commune de MIRAMONT sur la ZAE des Trouettes ;
- de faire valoir ce droit sur la parcelle AN 86 proposée à la vente par Mr BUCHARD ;
- de mandater la Présidente pour faire valoir ce que de droit et signer toute pièce y afférente.

#### **2014-47. OBJET : Modifications du tableau des effectifs.**

Madame la Présidente rappelle que suite à la réorganisation du service scolaire (fermeture d'école et réorganisation de la restauration scolaire au niveau du territoire) mise en œuvre en septembre 2014, il convient de mettre en adéquation l'intitulé de l'emploi avec le poste et les missions des agents en accord préalable avec ces derniers,; Il s'agit de procéder notamment à la réduction des temps de travaux hebdomadaires (en dessous de 10% du temps initial) avec accord préalable de l'agent concerné.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs, sous réserve de l'avis du prochain CT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Que les effectifs de la Communauté de Communes sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

<b>EFFEC TIF</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>Cadre d'emploi des fonctionnaires pouvant occuper les emplois</b>
1	DIRECTEUR ADJOINT	35 h	Direction Générale des services	ATTACHE
1	DIRECTEUR GENERAL	34 h	Direction Générale des services	ATTACHE
1	SECRETAIRE DE MAIRIE	26 h 30	Responsable Finances	ATTACHE
1	ANIMATRICE	35 h	Responsable Enfance Jeunesse	ANIMATRICE
1	SECRETAIRE	35 h	Secrétariat Enfance Jeunesse	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	SECRETARIAT COMPTABLE	35 h	Secrétariat comptabilité	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	35 h	Gestion du personnel	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	ASSISTANTE DE DIRECTION	35 h	Assistance direction	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	SECRETARIAT ACCUEIL	28 h	Secrétariat R.H, Accueil	ADJOINT ADMINISTRATIF
2	ATSEM	35 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	34 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	30 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	22 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	16 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ASSISTANTE SCOLAIRE	30 h	Assistance personnel enseignant + animation ALAE	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNEMENT BUS	12.27 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE VOLANTE	7.5 h	Agent de remplacement Enfance Jeunesse	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNATRICE BUS ASSISTANTE SCOLAIRE	6.9 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNATRICE BUS	6.13 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE	4 h	Animation CLAE	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE ETUDE	1.5 h	Etude surveillée	ADJOINT ANIMATION
1	AGENT ENTRETIEN	35 h	Entretien locaux, animation CLAE	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT ENTRETIEN	17 h	Entretien locaux et agent de remplacement Enfance Jeunesse	ADJOINT TECHNIQUE
1	RESPONSABLE CUISINE CENTRALE	35 h	Gestion de la Cuisine Centrale	ADJOINT TECHNIQUE
1	CHAUFFEUR BUS, ENTRETIEN CHEMINS RANDONNEES	35 h	Transport scolaire, Entretien divers	ADJOINT TECHNIQUE
1	RESPONSABLE VOIRIE, CHAUFFEUR BUS	35 h	Transport scolaire, Entretien divers	ADJOINT TECHNIQUE
1	ATSEM	35 h	Assistance personnel Enseignant	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	32 h	Préparation repas, garderie	ADJOINT TECHNIQUE
2	CUISINIERE	28 h	Aide préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	26 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	24 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	21 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	20 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	ATSEM	19.22 h	Assistance personnel enseignant	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	16.9 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE

1	AGENT DE SERVICE	15 h	Service repas + entretien	ADJOINT TECHNIQUE
2	CUISINIÈRE	14 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE SERVICE	14 h	Préparation repas, service, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	13 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE SERVICE	11.5 h	service repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	10 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	9 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE PORTAGE DE REPAS	9 h	Transport repas encadrement repas	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE SERVICE	7 h	service repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	7 h	Entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
2	AGENT D'ENTRETIEN	6h	Entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

### 3. Questions diverses

Loi MAPTAM & PETR & SCOT & Avenir de l'Intercommunalité : Intervention des services de l'Etat.

Fonds d'amorçage concernant la réforme des rythmes scolaires :

Reversement à la CC des soldes 2013 & 2014 par les communes détentrices des fonds.

Demande d'acomptes pour 2014 & 2015 par les communes éligibles.

Portage des repas 2014 & 2015 : Modification des logistiques prévues sur MANAS BASTANOUS.

Impossibilité de servir à partir de Saint Elix Theux (Infrastructure « Plonge & Stockage » non conforme) ;

La cuisine centrale de VILLECOMTAL prendra le relais.

Horaires ALAE 2014 & 2015 : Adaptation aux besoins des familles.

Modifications probables sur l'ALAE de Saint Michel sous réserve de l'engagement formel des familles.

\*\*\*\*\*